

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, tenue à la salle Ernest-Lepage, lundi le 9 avril 2018, à 19h30, sont présents :

M. Clément Ouellet	M. Raymond Lavoie
M. Christian Toupin	M ^{me} Jacqueline D'Astous
M. Pierre Barre	M ^{me} Guylaine Gagnon

Tous conseillers membres du susdit Conseil formant quorum, **M. Wilfrid Lepage**, maire ; **M. Dany Larrivée**, directeur général adjoint/secrétaire-trésorier ainsi que huit (8) citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Après le mot d'ouverture, le maire débute la lecture de l'ordre du jour.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-R-77 Il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Le point Varia demeure ouvert.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 19 FÉVRIER ET 5 MARS 2018

18-R-78 **IL EST PROPOSÉ** par M. Christian Toupin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 19 février 2018 et de la séance ordinaire du 5 mars 2018.

Toutefois, les modalités et règles d'accès à l'information présentés lors de la séance ordinaire du 5 mars 2018 doivent être modifiées compte tenu qu'en vertu de règles fixées par la Commission d'accès à l'information du Québec, des frais peuvent être exigés pour des reproductions et rédaction de documents, alors qu'aucun frais de recherche ne peut être facturé ;

Considérant que les frais exigibles pour la reproduction de documents sont régis par cette réglementation et qu'au moment de la séance ordinaire du Conseil municipal, ces règles n'étaient pas connues du Conseil ni du directeur général, la résolution adoptée le 5 mars 2018 ne peut être retenue. Le point présenté lors de la séance ordinaire du 5 mars 2018 doit donc être considéré comme un projet de règlement. Des tarifs et dispositions sont actuellement mis en place afin de rendre les règles d'accès à l'information conformes aux termes de la Loi (voir point 7.6 de la présente séance tenue le lundi 9 avril 2018 à 19h30).

4. URBANISME

Aucun

5. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2018

18-R-79 **IL EST PROPOSÉ** par M. Clément Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver et d'autoriser le paiement des comptes du mois de février 2018 au montant de 89 498,75 \$ tel qu'apparaissant sur le document Certificat de disponibilité de crédit 05-03-2018.

6. CORRESPONDANCE

6.1 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE BAIL POUR LA BIBLIOTHÈQUE

18-R-80 **ENTENDU QUE** la bibliothèque municipale de Saint-Simon-de-Rimouski occupe un local de l'École de la Joie appartenant à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-lacs, située au 19, rue de l'Église à Saint-Simon-de-Rimouski ;

ENTENDU QUE le bail de location de l'espace est d'une durée de 12 mois ;

ENTENDU QUE ce bail prend effet au 1^{er} juillet 2018 et se termine le 30 juin 2019 ;

ENTENDU QUE ce bail est automatiquement renouvelable à moins d'avis contraire fournis 3 mois avant la fin de ladite période ;

ENTENDU QUE le loyer est fixé à 28,83 \$/mois, soit 346\$/année ;

ENTENDU QUE les frais de chauffage, l'eau chaude, l'électricité et l'enlèvement de la neige sont à charge de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-lacs (le propriétaire) ;

ENTENDU QUE les frais de conciergerie sont aux frais de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski (le locataire) ;

ENTENDU QUE la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski (le locataire) doit fournir une preuve d'assurance responsabilité locative au montant de 2 000 000,00\$;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Barre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler le bail de location pour les locaux de la bibliothèque municipale.

6.2 RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE DE COLLECTE GRATUITE
POUR LES ALGUES ÉCHOUÉES

18-R-81

ENTENDU QUE la compagnie Pro-Algue Marine inc. désire renouveler son offre de service gratuit de collecte d'algues marines échouées ;

ENTENDU QUE cette offre de service est prévue pour une durée de 4 ans ;

ENTENDU QUE ce service est offert à 18 municipalités en bordure du fleuve Saint-Laurent ;

ENTENDU QUE le ramassage des algues échouées et la transformation de ces végétaux constituent une initiative de développement durable ;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Barre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de service de Pro-Algue Marine inc. consistant en la collecte gratuite des algues échouées et d'autoriser ladite entreprise à effectuer cette collecte sur le territoire de la Municipalité pour une période de 4 ans, tel que proposé.

6.3 INVITATION DU CONSEILLER REPRÉSENTANT LA MUNICIPALITÉ À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE RÉSEAU BIBLIO DU
BAS-SAINT-LAURENT

18-R-82

ENTENDU QUE le Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent tient sa 39^e assemblée générale annuelle le 26 mai 2018 ;

ENTENDU QUE la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski est membre du Réseau Biblio du Québec ;

ENTENDU QUE le conseiller représentant la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, M. Pierre Barre et la responsable de la bibliothèque, Mme France Beauchesne sont invités à ladite assemblée générale annuelle ;

IL EST PROPOSÉ par M. Clément Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de cautionner l'invitation de M. Pierre Barre, conseiller et représentant de la Municipalité pour la tenue de l'AGA du Réseau Biblio.

6.4 DEMANDE DE RÉSOLUTION POUR L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ D'ÉTÉ
POUR LA BRIGADE VERTE ET LE MARCHÉ DU BON VOISINAGE

18-R-83

ENTENDU QU'une demande auprès du programme Emploi d'été Canada a été effectuée par la Brigade verte ;

ENTENDU QUE la subvention obtenue servira à payer le salaire dudit employé d'été ;

ENTENDU QUE les activités de la Brigade verte et le Marché du bon voisinage en période estivale nécessitent l'embauche d'un employé d'été étudiant ;

ENTENDU QUE la Municipalité s'engage à défrayer les coûts des charges sociales pour ledit employé et que toute autre rémunération est à la charge de la Brigade verte ;

IL EST PROPOSÉ par M. Christian Toupin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'appuyer la demande de la Brigade Verte dans le cadre du programme Emploi d'été Canada pour l'embauche d'un étudiant du secondaire durant l'été 2018 et alors que la Municipalité s'engage à défrayer les coûts des charges sociales pour cet employé.

6.5 REQUÊTE D'INTERVENTION AUPRÈS DE TELUS ET DU DÉPUTÉ
GUY CARON RELATIVEMENT AU SERVICE INTERNET HAUTE VITESSE
POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON-DE-RIMOUSKI

À titre informatif seulement : Le directeur général adjoint a adressé un courriel à un responsable des communications du député Guy Caron le 27 mars 2018. M. Wilfrid Lepage, maire, ajoute qu'une rencontre avec Guy Caron et les responsables chez Telus est prévue dans les prochaines semaines et que la question sera abordée.

6.6 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE CYCLISTE SUR LA ROUTE DE LA
GRÈVE PAR VÉLO QUÉBEC

18-R-84

Vélo Québec demande l'autorisation d'emprunter la route de la Grève lors du passage du Grand Tour Desjardins en date du 10 août 2018.

ENTENDU QUE le parcours détaillé de La Pocatière à Rimouski a été fourni par Vélo Québec aux municipalités sur son passage, dont Saint-Simon-de-Rimouski ;

ENTENDU QUE Vélo Québec Événements demande à la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski de connaître l'échéancier de travaux routiers prévus lors de son passage ainsi qu'un annuaire d'urgence ;

ENTENDU QUE Vélo Québec Événements s'engage à coordonner l'événement et à respecter le Code de la sécurité routière ;

ENTENDU QUE Vélo Québec Événements s'engage à baliser le parcours à l'aide de panneaux la veille de l'événement ;

ENTENDU QUE Vélo Québec Événements s'engage à coordonner les travaux de la route 132 avec le Ministère des Transports ;

ENTENDU QUE, de son côté, la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski ne prévoit aucuns travaux sur la Route de la Grève en date du 10 août 2018 et qu'elle en a avisé le responsable de Vélo Québec ;

ENTENDU QUE la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski offre, sous toutes réserves, l'accès à ses installations sanitaires le jour du parcours en plus d'un abri en cas de pluie, soit une toilette sèche au belvédère Beaulieu (dans la portion du parcours prévu via la Route Verte) ou au Centre communautaire Desjardins (dans la portion du parcours prévu via la Route 132) ;

IL EST PROPOSÉ par M. Raymond Lavoie, conseiller, et adopté à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser Vélo Québec Événements à emprunter le parcours annoncé, conformément aux informations acheminées à la Municipalité.

7. DIRECTION GÉNÉRALE

7.1 ADHÉSION À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-SAINT-LAURENT

18-R-85

ENTENDU QUE l'adhésion annuelle à l'Unité Régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent (URLS) donne droit, notamment, à des services d'information concernant les subventions pour l'achat de matériel ou la mise en place d'installations sportives ;

ENTENDU QUE l'adhésion annuelle à URLS permet aux municipalités et institutions membres de bénéficier de programmes de soutien financier ;

ENTENDU QUE le coût d'adhésion pour 2018-2019 est de 75\$ pour les municipalités de 500 habitants et moins ;

IL EST PROPOSÉ Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, et adopté à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'adhésion à URLS du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2018-2019.

7.2 DEMANDE DE REMBOURSEMENT ET AJUSTEMENT DE LA TAXE DE COLLECTE DES ORDURES

18-R-86

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du matricule 1748 74 8956 a payé une taxe pour la collection d'ordure alors qu'aucun service de collecte n'est effectué à cet endroit ;

CONSIDÉRANT QUE ladite taxe a été supprimée du compte de taxes du propriétaire en 2017, qu'elle a été remise par erreur en 2018 lors de la programmation des comptes de taxes et qu'il s'agit d'une erreur administrative ;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation est classée comme étant un chalet, alors que l'habitation en question est une résidence principale ;

CONSIDÉRANT QUE les renseignements au dossier ont été modifiés suite à cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications nécessaires ont été faites et que l'information a été présentée au préalable en réunion préparatoire ;

CONSIDÉRANT QUE la taxe facturée en trop s'élève à 92,29\$;

CONSIDÉRANT QUE cette taxe payée en trop sera remboursée ou créditée au propriétaire du matricule susmentionné ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications nécessaires ont été faites et que l'information a été présentée au préalable en réunion préparatoire ;

IL EST PROPOSÉ par M. Clément Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder au remboursement de la taxe d'ordure payée en trop par le propriétaire du matricule 1748 74 8956.

7.3 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES INTÉRÊTS RELATIFS AU
TRAITEMENT TARDIF D'UN AVIS DE MUTATION

18-R-87

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du matricule D 2000 23 3116.04 a payé des intérêts en trop suite au traitement tardif d'un avis de mutation ;

CONSIDÉRANT QUE le changement de personnel survenu en septembre 2017 a occasionné l'erreur de suivi de l'avis de mutation en question ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une erreur administrative ;

CONSIDÉRANT QUE les intérêts en question s'élèvent à 49,65\$;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications nécessaires ont été faites et que l'information a été présentée au préalable en réunion préparatoire ;

CONSIDÉRANT QUE ces intérêts payés en trop seront remboursés au propriétaire du matricule susmentionné ;

IL EST PROPOSÉ par M. Christian Toupin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder au remboursement des intérêts payés en trop par le propriétaire du matricule 1241 95 5308.

7.4 RÈGLEMENT 2018-03 : RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION,
L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON-DE-RIMOUSKI

REGLEMENT 2018-03

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE
REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON-DE-RIMOUSKI**

18-R-88

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski a adopté le règlement 98-06 concernant la rémunération des élus le 4 janvier 1999 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski a adopté le règlement 2012-02 "Amendement au règlement concernant la rémunération des élus" le 4 mars 2002 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski a adopté le règlement 2014-04 "Amendement aux règlements 2002-02 et 98-06 concernant la rémunération des élus" le 3 novembre 2014 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski doit, en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, fixer la rémunération et les allocations de dépenses des élus municipaux ;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001) s'applique à toute municipalité désirant fixer la rémunération et l'allocation des dépenses des membres du Conseil municipal;

ATTENDU QUE ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion donné le 15 janvier 2018 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 2018-03 "Règlement concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski" a été présenté lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 ;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement doit être faite au cours d'une séance régulière du Conseil et être précédée de la présentation d'un projet de règlement conformément aux articles 7, 8 et 9 de ladite Loi;

EN CONSÉQUENCE, *il est proposé par Mme Guylaine Gagnon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski adopte le règlement suivant:*

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de "Règlement 2018-03 : Règlement concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski".

ARTICLE 2 TERMINOLOGIE

Rémunération de base

Le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la Municipalité.

Rémunération additionnelle

Un traitement salarial supplémentaire offert au maire ou à un ou plusieurs conseillers lorsque ceux-ci occupent des charges et posent des gestes définis dans le présent règlement.

Allocation de dépenses

Correspond à un montant égal à la moitié de la rémunération de base.

Remboursement de dépenses

Le remboursement d'un montant d'argent offert à la suite des dépenses réelles occasionnées pour le compte de la Municipalité par l'un des membres du Conseil.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE

Pour l'exercice financier 2018, le traitement annuel du maire sera de 6000,00 \$ à titre de rémunération de base et de 3000,00 \$ à titre d'allocation de dépenses pour un traitement total de 9000,00 \$.

ARTICLE 4 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE

Pour les années subséquentes du présent mandant, le montant mentionné à l'article 3 sera indexé pour chaque exercice financier en se basant sur l'indice des prix à la consommation produit par Statistique Canada <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/cpis01a-fra.htm>

ARTILCE 5 RÉMUNÉRATION DE BASE DES CONSEILLERS

La rémunération de base de chacun des conseillers correspond au tiers (1/3) de celle du maire.

ARTICLE 6 RÉTROACTIVITÉ – ANNÉE 2018

Pour l'exercice financier 2018, la rémunération de base et l'allocation de dépense sont rétroactives au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 7 CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION ET CALENDRIER DES VERSEMENTS

La rémunération décrétée, selon les articles 3 et 5, est versée à chacun des membres du Conseil municipal sur une base mensuelle. Ladite rémunération est versée dans les cinq (5) jours de l'approbation des comptes.

ARTICLE 8 MINIMUM DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS

La rémunération versée à chacun des membres du Conseil ne peut en aucun cas être inférieure au montant minimum de la rémunération de base décrétée par la loi.

ARTICLE 9 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du Conseil de la Municipalité reçoit en plus de la rémunération de base mentionnée aux articles 3 et 5, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 3 de la *Loi sur le Traitement des élus municipaux* pour le maire et selon l'article 5 pour chacun des conseillers.

ARTICLE 10 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT (PRO-MAIRE)

Le maire suppléant (pro-maire) a droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération est versée lorsque le maire est absent de la Municipalité ou autrement incapable d'agir pour plus de trente (30) jours consécutifs. La rémunération additionnelle est versée à compter de la trente-et unième (31^e) journée d'absence ou d'incapacité d'agir jusqu'au retour du maire dans la Municipalité ou jusqu'au jour où prend fin sa période d'incapacité d'agir.

ARTICLE 11 QUATRIÈME DE LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT (PRO-MAIRE)

La rémunération additionnelle du maire suppléant (pro-maire) prévue à l'article 10 est égale à la rémunération du maire pendant cette période moins la rémunération de base du conseiller, le tout comptabilisé sur une base journalière. Cette rémunération additionnelle du maire suppléant s'ajoute à la rémunération de base du conseiller qui occupe la fonction du maire suppléant.

ARTICLE 12 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : AUTORISATION PRÉALABLE

Chaque membre du Conseil peut recevoir un remboursement de dépenses pour tout acte entraînant une ou des dépenses pour le compte de la Municipalité, pourvu qu'une autorisation préalable à poser l'acte et à fixer le montant de la dépense permise soit donnée par le Conseil. Dans le cas où le Conseil prévoit dans son budget annuel des crédits suffisants pour assurer le remboursement de dépenses occasionnées pour certaines catégories d'actes posés par les membres du conseil et dans le cas où le présent règlement établit un tarif pour certaines catégories d'actes, l'autorisation préalable concernant un tel acte se limite à l'autorisation de poser l'acte sans mention du montant maximal de la dépense permise.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : EXCEPTION POUR LE MAIRE

Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation préalable prévue à l'article 12 du présent règlement lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du Conseil que le maire désigne, en cas d'urgence, pour le remplacer comme représentant de la Municipalité.

ARTICLE 14 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Tout remboursement de dépenses effectué en vertu des dispositions des articles 12 et 13 du présent règlement doit être appuyé d'un état accompagné de pièces justificatives.

ARTICLE 15 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : VÉHICULE PERSONNEL

Lorsqu'un membre du Conseil utilise son véhicule automobile personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

- a) à une indemnisation par kilomètre parcouru, déterminée précédemment par le règlement 2014-04 au taux suivant :

Prix moyen de l'essence ordinaire au litre	Allocation au km
1,049\$ et moins	0,42 \$
1,05 \$ - 1,149 \$	0,43 \$
1,15\$ - 1,249 \$	0,44 \$
1,25 \$ - 1,349 \$	0,45 \$
1,35\$ - 1,449 \$	0,46 \$
1,45 \$ - 1,549 \$	0,47 \$

Dans ce cas, la distance admise est la distance nécessaire et effectivement parcourue ; le tout validé par une vérification comparative à l'aide de Google Map et d'une prise d'indication à l'odomètre afin de calculer la différence entre kilométrage de départ et le kilométrage d'arrivée ;

- a) aux frais de stationnement et de péage supportés par le membre du Conseil;
b) aux frais réellement encourus pour l'utilisation d'un véhicule (taxi).

ARTICLE 16 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES – FRAIS DE REPAS

La Municipalité rembourse les frais de repas selon les coûts réels sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES – FRAIS DE LOGEMENT

La Municipalité rembourse aux membres du Conseil les frais de logement effectivement supportés dans un établissement sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 18 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

7.5 TARIFS ET RÈGLES D'ACCÈS À LA SALLE ERNEST-LEPAGE ET À LA SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DES JARDINS

18-R-89

ATTENDU QUE les tarifs et règles d'accès sont présentés brièvement lors de la séance ordinaire. On y présente les coûts de location et les possibilités de location pour les organismes communautaires locaux et extérieurs ainsi que pour les résidents et non-résidents. La population est invitée à consulter le document intitulé "*Tarifs et règles d'accès aux salles communautaires*" qui sera publié sur le site internet de la Municipalité pour en connaître les modalités :

Salle Ernest-Lepage

Grande salle avec capacité de 115 personnes (30 x 70 pieds). Tables rectangulaires et chaises. Cette salle possède une scène surélevée (17 x 30 pieds). Les tarifs incluent l'usage de la cuisinette à l'étage inférieur

- Location de la salle : 100,00 \$ par jour
- Location pour tenir un salon funéraire (1 ou 2 jours) : 250,00 \$
- Location pour tenir une réception de funérailles : 75,00 \$
- **Tarif non-résident et organismes extérieurs :**

Tarif régulier pour les salles majoré de 15%.

Centre Communautaire Desjardins

Grande salle avec capacité de 150 personnes en configuration complète qui peut être divisée en deux (2) salles avec capacité de 75 personnes chacune. Tables rectangulaires et chaises banquet. Possibilité d'accès direct à la cuisine aux normes du MAPAQ pour service de traiteur. Cuisine équipée de 2 réfrigérateurs, 1 four à micro-ondes, 2 cuisinières électriques, îlot de travail à grande surface en acier inoxydable.

- Location de la salle (configuration complète) : 125,00 \$ / jour
*(supplément de 25,00 \$ pour utilisation de la cuisine);
- Location de salle (demi-salle) : 80,00 \$ / jour
*(supplément de 25,00 \$ pour utilisation de la cuisine)
- **Tarif non-résident et organismes extérieurs :**
Tarif régulier pour les salles majoré de 15%.

ATTENDU QU'un dépôt de garantie équivalent à 50% du coût de location est exigé au moment de la réservation (sauf pour des funérailles) et qu'une annulation sans frais est possible avec un préavis de 3 jours, faute de quoi, le dépôt ne sera pas remboursé ;

ATTENDU QU'un dépôt de 75\$ sera demandé pour les clés, puis remis au locataire lors du retour desdites clés ;

ATTENDU QUE les cours à caractère social, culturel ou sportif offerts et initiés par la Municipalité sont sans frais pour le professeur signataire d'un contrat avec la Municipalité ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut accorder un accès gratuit aux locaux communautaires pour faciliter la tenue d'activités et d'événements (ex : accès aux toilettes lors du Marché public) et que ces conditions d'accès devront être définies lors de l'organisation dudit événement ;

ATTENDU QUE le locataire a la responsabilité de la préparation des salles et que celui-ci s'engage à remettre le local dans son état original, à défaut de quoi des frais de conciergerie de 30\$/h seront facturés au locataire ;

ATTENDU QUE les tarifs et modalités présentés seront révisés annuellement et que le Conseil municipal se réserve le droit d'appliquer les tarifs différents selon les circonstances ;

ATTENDU QUE le locataire qui désire exploiter un bar, vendre des boissons alcoolisées ou servir ce type de breuvage lors d'une activité, doit obtenir un permis et acquitter les frais requis auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux ;

IL EST PROPOSÉ par M. Christian Toupin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter les tarifs et règles d'accès présentés.

7.6 AMENDMENT AUX RÈGLES D'ACCÈS À L'INFORMATION

18-R-90

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution annule la résolution 18-R-69 et que l'information relative aux tarifs exigibles et les modalités des demandes d'accès à l'information a été connue suite à la séance ordinaire du Conseil du 5 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les présentes règles ont été validées auprès de la Direction de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels le 4 avril 2018 et que celles-ci sont conformes à la Loi sur l'accès à l'information ;

ATTENDU QUE les règles d'accès à l'information ont été lues et présentées à la séance du Conseil et qu'elles seront publiées sur le site internet de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le formulaire de demande d'accès à l'information est disponible au bureau municipal ;

ATTENDU QUE le responsable de l'accès à l'information dispose de vingt (20) jours civils pour répondre à la demande et qu'une prolongation de dix (10) jours peut être accordée à condition d'aviser le demandeur par écrit ;

ATTENDU QU'un acompte égal à 50% du montant approximatif des frais de reproduction ou de transmission de document peut être exigé avant de procéder à la demande si ce montant s'élève à 100\$ et plus ;

ATTENDU QUE le paiement complet peut être exigé avant de procéder à la reproduction ou à la transmission du document, si les frais sont fixes et que le paiement sur livraison peut être exigé quel que soit le montant des frais imposés ;

ATTENDU QUE les frais suivants seront exigés pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements :

- 15,75\$ pour un rapport d'événement ou d'accident
- 3,85\$ pour une copie du plan général des rues ou tout autre plan
- 0,46\$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation
- 0,38\$ par page pour une copie de règlement municipal (ce montant ne pouvant excéder la somme de 35\$)
- 3,15\$ pour une copie du rapport financier
- 0,01\$ par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants ;
- 0,01\$ par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum
- 0,38\$ pour une page photocopiee d'un document autre que ceux cités précédemment
- 3,85\$ pour une page dactylographiée (traitement de texte) ou manuscrite

ATTENDU QU'en cas de refus total ou partiel, la personne ayant formulé une demande écrite peut, dans les trente (30) jours de la décision du responsable de l'accès à l'information, solliciter une révision auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec ;

IL EST PROPOSÉ par M. Christian Toupin, conseiller, et adopté à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter les règles d'accès à l'information telles que présentées.

7.7 ABONNEMENT À WOLTERS KLUWER POUR LA MISE À JOUR DES CODES DE LOI MUNICIPALES COMPLÉMENTAIRES

18-R-91

ATTENDU QUE l'abonnement annuel chez l'éditeur Wolters Kluwer permet quatre mise à jour des codes de loi municipaux complémentaires ainsi qu'à diverses publications relative au Droit des affaires municipales ;

ATTENDU QUE le coût de cet abonnement est de 526,00 \$ plus taxes ;

IL EST PROPOSÉ par M. Raymond Lavoie, conseiller, et adopté à l'unanimité des conseillers présents, de procéder au renouvellement d'abonnement auprès de la maison d'édition Wolters Kluwer pour l'année 2018.

8. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 OFFRE DE FAUCHAGE ET DE DÉBROUSSAILLAGE DE BORDS DE CHEMINS

18-R-92

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Débroussailleuse R.B. propose ses services à un taux horaire de 55,00\$ pour le fauchage de bords de chemins ;

ENTENDU QUE l'entreprise bénéficie de près de 20 ans d'expérience dans le domaine et qu'elle possède trois faucheuses adaptés aux diverses bordures de chemins ;

ENTENDU QUE l'emploi d'un contracteur pour entretenir les bords de chemins peut s'avérer économiquement avantageux et qu'un calcul comparatif devra être fait ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du fauchage prévu pour cette année sont estimés entre 2000 et 2500 \$, soit 55\$/h x 40 heures ;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Barre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'entrer en contact avec Débroussailleuse R.B. afin d'obtenir un estimé des coûts et de procéder à un comparatif avec le coût de l'opération lors des étés antérieurs.

9. LOISIRS ET CULTURE

Aucun

10. PROTECTION INCENDIE

10.1 ACHAT DE DEUX PAGETS ET D'UN VÊTEMENT PARE-FEU POUR POMPIER (BUNKER)

18-R-93

ATTENDU QUE deux téléavertisseurs (pagets) appartenant aux pompiers volontaires de Saint-Simon-de-Rimouski sont désuets et défectueux et qu'il est nécessaire de les remplacer pour des raisons de sécurité ;

ATTENDU QUE l'achat de ce matériel est de 450\$/chacun, soit 900\$ plus taxes ;

ATTENDU QU'un vêtement pare-feu (bunker) attribué à un pompier volontaire de Saint-Simon-de-Rimouski est en fin de vie et qu'il doit être changé afin de répondre aux normes de santé et de sécurité au travail ;

ATTENDU QUE l'achat de cet équipement est de 2400\$ plus taxes ;

IL EST PROPOSÉ par M. Clément Ouellet, conseiller, et adopté à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le service d'incendie de la Ville de Trois-Pistoles à effectuer l'achat de deux nouveaux téléavertisseurs ainsi que du vêtement pare-feu à remplacer.

10.2 RAPPORT D'ACTIVITÉ EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE
RISQUES CORRESPONDANT À LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31
DÉCEMBRE 2017 (L'AN 6)

18-R-94

CONSIDÉRANT QUE le chef du service de prévention du service d'incendie de Trois-Pistoles, M. Denis Lauzier a rencontré le directeur général afin de lui faire état du rapport d'activité en lien avec le schéma de couverture de risque pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 au courant du mois de mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les actions posées par la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski et le service de prévention des incendies de Trois-Pistoles ont été analysées et présentées dans un rapport complet et détaillé ;

ENTENDU QUE l'achat de deux téléavertisseurs et d'un nouveau vêtement pare-feu (bunker) a été demandé afin de compléter l'action 30 tel que détaillé dans le rapport ;

ENTENDU QUE l'action 32 est considérée comme non-applicable compte tenu de la non-conformité de débit offert par les bornes-fontaines actuellement en place et que la Municipalité en a été avisée ;

ENTENDU QUE l'action 41, concernant la vérification des avertisseurs de fumée, est complétée à 60% et qu'il est prévu qu'elle soit complétée à l'intérieur du plan présenté sur une période de 6 ans ;

ENTENDU QUE l'action 46, concernant les campagnes de prévention des incendies dans les fermes, n'a pas été effectuée et que les propriétaires seront rencontrés et que des séances seront organisées afin de pallier l'absence de séance jusqu'à maintenant ;

ENTENDU QUE l'action 57, concernant les secteurs aux prises avec des lacunes en intervention et où la circulation est difficile pour les véhicules d'urgence (secteur des chalets), n'est complétée qu'à 50% et que ces voies ne peuvent être élargies en raison d'une impossibilité de verbaliser les dites-voies ;

ENTENDU QUE le service de prévention des incendies recommande d'augmenter les fréquences des inspections à raison de 25% par an pour les bâtiments des secteurs visés ;

ENTENDU QUE les autres actions du schéma correspondant à l'an 6 du schéma de couverture de risque ont été réalisées à 100% ;

ENTENDU QUE le rapport a été présenté aux élus et à la population en réunion de travail et lors de la séance ordinaire du Conseil du 9 avril 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Guylaine Gagnon, conseillère, et adopté à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le rapport d'activité en lien avec le schéma de couverture de risque présenté par le service de prévention des incendies de la Ville de Trois-Pistoles.

11. AFFAIRES JURIDIQUES

Aucun

12. ENVIRONNEMENT

Aucun

13. DÉVELOPPEMENT

Aucun

14. FINANCES

Aucun

15. DOCUMENTS LÉGAUX

Aucun

16. VARIA

16.1 DEMANDE DE LETTRE D'APPUI POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BRIGADE VERTE AUPRÈS DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (FSPS)

18-R-95

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à rédiger une lettre d'appui pour la demande de subvention de la Brigade verte auprès du Fonds de soutien aux projets structurants ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, et adopté à l'unanimité des conseillers présents, de rédiger la lettre d'appui demandée par la Brigade verte.

16.2 DEMANDE DE SOUMISSION POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS NON-ENTRETENUS EN HIVER POUR LE 1^{er} MAI 2018

18-R-96

ATTENDU QUE les chemins non-entretenus l'hiver doivent être ouverts pour le 1^{er} mai 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Guylaine Gagnon, conseillère, et adopté à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à la demande de soumission afin d'effectuer le déneigement dans les délais prévus.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS (DÉBUTE À 20H10)

17.1 Un citoyen s'interroge au sujet de la prévention des incendies dans les fermes suite à la lecture du schéma de couverture de risques.

17.2 Un citoyen désire savoir s'il est possible de s'informer auprès de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à savoir si le déneigement des chemins privés sur leur territoire est assumé par la Municipalité.

17.3 Un citoyen s'interroge sur la marche à suivre concernant le contenu, la présentation et l'adoption du règlement portant sur la rémunération des élus.

17.4 Un citoyen demande si les tarifs et règles d'accès à la salle Ernest-Lepage et aux salles du Centre communautaire Desjardins seront en ligne sur le site web de la Municipalité.

17.5 Un citoyen demande si un registre des locations des salles municipales est actuellement élaboré et mis à jour.

17.6 Un citoyen intervient relativement aux dépenses relatives aux travaux effectués au Centre communautaire depuis 2014.

17.6 Un citoyen fait remarquer que le point portant sur les règles d'accès à l'information reporté dans le procès-verbal du 5 mars 2018 doit être rectifié.

18. LEVÉE DE LA RÉUNION

18-R-97

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la réunion à 20h50.

Wilfrid Lepage
Président de l'assemblée

Dany Larrivée
Directeur général adjoint